

Paris, le 24.07.17 003673 CM

—
Le Ministre
—

Madame la Ministre,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur les conséquences pour les agents de droit local (ADL) du décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'Etat.

A la suite d'une modification législative intervenue en 2015 (loi n° 2015-917 du 28 juillet 2015), la distinction entre « services civils » et « services militaires » a été abandonnée. Désormais, le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'Etat retient dans son article 3-6 la notion de « services publics » comme seul critère d'ancienneté. Pour la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), l'abandon de la référence à des « services civils » au profit de la généralisation de l'accomplissement de « services publics » n'autorise pas l'accès des ADL aux concours internes, les dispositions de l'article 2 de l'article 19 de la loi n° 84-16 ne s'appliquant pas aux contrats de droit local.

Cette position de la DGAFP vient d'être confirmée par un récent jugement du tribunal administratif de Paris. Les conditions à concourir à titre interne au concours de catégorie C ont été alignées sur celles déjà en vigueur pour les concours A et B. Les ADL conservent toutefois la possibilité de se présenter aux différents concours externes des trois catégories (A,B,C) organisés par ce ministère. A ce titre, ils continuent de bénéficier, une fois par an, de la prise en charge de leurs frais de transport pour participer aux épreuves.

Sur le fond, mes services étudient actuellement plusieurs pistes - juridiques et statutaires - qui permettraient aux ADL de nationalité française d'accéder à des modes de recrutement ouvrant la voie à une intégration dans un corps du ministère. Cette réflexion est menée en concertation avec les organisations syndicales.

Madame Hélène CONWAY-MOURET
Ancienne ministre
Sénatrice représentant les Français établis hors de France
Sénat
26 rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Soyez assurée que ce ministère poursuivra un dialogue étroit avec la DGAFP, avec l'objectif d'offrir des perspectives d'évolution de carrière pour nos agents de droit local, dont l'action au quotidien est déterminante au bon fonctionnement de notre réseau diplomatique et consulaire.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, à l'expression de mes respectueux hommages.

M Le Drian



Jean-Yves LE DRIAN